



D28_2023
COMMUNE DE MEGEVETTE
Conseil municipal du 20 Juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 13 juillet 2023.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, LEJEUNE Magali, MEYNET-CORDONNIER Max, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSÉS : FAVRE HUGUENOT Rachel a donné pouvoir à FAVRAT Mathilde ; GRANGER COESNON Aurélie a donné pouvoir à LEJEUNE Magali, MOLLIAT Jean-Baptiste a donné pouvoir à MEYNET-CORDONNIER Max ;

ABSENTS : GAMBARINI Julien ; MICHELENA Yves ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BEL Chantal ;

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE MEGEVETTE – 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Les parcelles U et Q sont proposées par l'O.N.F., et sont retenues pour des coupes irrégulières.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté dans le tableau ci-annexé ;
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé ;
- **PRECISE** pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente, en cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF ;
- **PRECISE** que des lots d'affouages seront envisagés pour l'avenir.

Le Maire,
Max MEYNET-CORDONNIER

Le secrétaire de Séance,
Madame BEL Chantal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.